

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

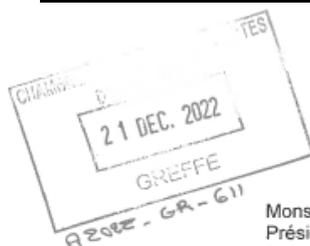
...

Réponse de M. David MARGUERITTE



leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT



Monsieur Christian MICHAUT
Président de la Chambre régionale des comptes
21 rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN cedex

Cherbourg-en-Cotentin, le 16 décembre 2022

Monsieur le Président,

Vous avez procédé au contrôle de la gestion des exercices 2017 à 2020 de la nouvelle Communauté d'agglomération du Cotentin.

Permettez-moi, en premier lieu, de vous remercier pour la qualité des échanges qui se sont tenus entre les magistrats de la Chambre et les services communautaires tout au long des six mois que vous avez consacrés à ces travaux.

Je vous remercie également d'avoir bien voulu souligner le contexte particulier dans lequel a été créée la communauté d'agglomération du Cotentin. Il constitue, en effet, une clef de lecture fondamentale des premières années d'existence de l'Intercommunalité. Fruit de la fusion de 9 intercommunalités et de l'adhésion de deux communes nouvelles, la Communauté d'agglomération du Cotentin, a en effet été contrainte de se mettre en place en moins de deux mois. Surtout, elle s'est organisée dans un climat inédit, la majorité des communes-membres s'y étant opposées. Aussi, est-il apparu primordial au premier exécutif communautaire de se mobiliser prioritairement sur la constitution de stratégies à l'échelle de ce nouveau périmètre et partagées par tous. Elle a, en outre, dû construire, dans un laps de temps limité, son organisation et ses procédures internes, forcément améliorables.

En dépit de ce contexte, l'Agglomération a su éviter toute rupture de son action publique. L'action communautaire pendant la période pandémique a été remarquable. Elle a également su créer, dès 2019, une forte dynamique en matière de développement touristique, comme vous le soulignez.

Nous rencontrer / Nous écrire
Communauté d'agglomération du Cotentin
Monsieur le Président
Hôtel Atlantique – Bd Félix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX



Forte de cette période de mobilisation intense, la Communauté d'agglomération du Cotentin est entrée aujourd'hui dans la phase plus opérationnelle que vous appelez de vos vœux dans votre rapport.

Sur le plan des politiques publiques, **l'Intercommunalité a pu définir en 2021 un nouveau projet territorial volontariste**. Elle a logiquement pris à bras le corps ses principales compétences qui se sont concrétisées par un **nouveau réseau de transport, un intérêt communautaire ambitieux en termes d'habitat et de logement, l'extension des nouvelles consignes de tri ou encore l'implantation d'une nouvelle école d'ingénieur**. J'ajoute que **ses principaux schémas stratégiques ont été adoptés**, à commencer par le SCOT, le plan de déplacement, le plan local de l'habitat ou encore le PCAET.

Je confirme par ailleurs que l'Agglomération exerce la compétence GEMAPI telle qu'elle est définie dans la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et dans l'article L.211-7 du code de l'environnement. Un programme de 26 millions d'euros a été adopté à cet effet début 2021 et il est bien prévu la reprise progressive, dans le patrimoine communautaire, des ouvrages qui exercent un rôle avéré en matière de prévention contre les inondations.

Vous avez bien voulu souligner le caractère sain des finances de la Communauté d'agglomération. Les efforts menés au cours de ces premières années d'existence commencent également à porter leurs fruits en matière de prospective financière. **L'EPCI s'est doté en 2022 d'un plan pluriannuel d'investissement**, qui prévoit plus de 138 millions d'euros d'investissement pour les trois prochaines années et même 300 millions si l'on intègre les budgets annexes. Je souligne à cet égard que le **PPI répond à un projet de territoire concret et cohérent mettant en avant les services publics renouvelés** (transport, GEMAPI, eau, assainissement, habitat, développement économique,...) **et intégrant l'aménagement de plusieurs équipements structurants** dont un centre nautique à Valognes. Le PPI prévoit également, avec l'apport de la fiscalité de l'EPR, la réalisation d'équipements qui font encore défaut au Cotentin comme une patinoire ou l'aménagement, au sein de la Cité de la Mer, d'une salle pour les congrès.

L'Agglomération a, par ailleurs, lancé en 2022 l'élaboration d'un **schéma directeur immobilier** qui vise à parfaire d'ici 2025 l'identification et l'analyse structurelle et énergétique de son patrimoine. Plusieurs sites vont être mis en vente en 2023.

Enfin, elle est engagée dans une démarche d'amélioration continue de sa politique d'achat qui aboutira, comme l'a justement mis en avant la Chambre, à renforcer l'harmonisation et la sécurisation des pratiques. La **structuration de la politique d'achat** donne lieu actuellement à l'élaboration d'une programmation des achats à l'échelle de la collectivité, d'un guide interne de l'achat, d'une optimisation des outils de suivi en lien notamment avec le logiciel financier et la refonte de la nomenclature, démarches qui aboutiront en 2023, avant l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER) prévue en 2024.

Ainsi que l'y invite la Chambre, l'Intercommunalité doit améliorer son taux d'exécution budgétaire, en particulier en investissement. Engagée en 2022, **la gestion en AP/CP de ses grands projets** y contribuera. Elle doit également réduire le délai de ses paiements et s'acquitter davantage de ses intérêts moratoires. Ces chantiers sont lancés.

La mise en route de l'EPR de Flamanville - selon toute vraisemblance en 2024 - apportera à la Communauté d'agglomération les financements lui permettant de stabiliser ses marges de manœuvre financières. Ils seront aussi l'occasion de réinterroger les relations financières entre l'EPCI et ses communes, à travers **un nouveau pacte fiscal et financier visant à renforcer la solidarité territoriale**.

Nous rencontrer / Nous écrire

Communauté d'agglomération du Cotentin
Monsieur le Président
Hôtel Atlantique – Bd Félix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

Enfin, en matière de ressources humaines, les services communautaires ont désormais atteint le volume d'agents nécessaires à son fonctionnement et une politique rigoureuse de maîtrise de la masse salariale est menée. Le **régime indemnitaire a été harmonisé et l'Agglomération a mis fin en mai 2022 au paiement de la prime de fin d'année** conformément à votre demande. A l'instar de nombreuses collectivités, elle éprouve toutefois des difficultés à réduire le recours à des temps non-complet s'agissant des services scolaires des services communs : une partie importante des agents concernés sont de fait pluri-employeurs et, les remplaçants étant difficiles à trouver sur les absences de courtes durées, le recours à des heures complémentaires sur ces services est fréquent.

Ainsi, la Communauté d'agglomération a-t-elle, en 5 ans, atteint une maturité en termes d'organisation et de conduite de politique publique. La plus-value communautaire est aujourd'hui reconnue sur le territoire et au-delà. J'ai pris bonne note des observations définitives du rapport de la Chambre, en particulier vos recommandations et vos obligations à faire. Soyez assuré que l'Agglomération est attachée à mettre en œuvre les évolutions nécessaires.

Avec mes remerciements renouvelés, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma sincère considération.

David Margueritte,



Le Président,

David MARGUERITTE

Nous rencontrer / Nous écrire
Communauté d'agglomération du Cotentin
Monsieur le Président
Hôtel Atlantique – Bd Félix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX